

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Les P'tits Baie Marins Inc	Numéro de permis 2019617	Date d'inspection Le 13 mai 2021	
Nom de l'établissement Les P'tits Baie Marins		Numéro de téléphone (506) 228-4563	
Adresse 5362 route 117 Baie-Sainte-Anne NB E9A 1V9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(v)	13 mai 2021	13 mai 2021
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social. Commentaires : Le formulaire de consentement du développement social a été envoyé pendant la visite.	24(1)(c)(vi)	18 mai 2021	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. Commentaires : Le cours de premier a été fait mais l'employée n'a pas donné la preuve à la directrice.	24(1)(c)(vii)	18 mai 2021	

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement pour une inspection de surveillance.
- Ratio respecté pendant la visite.
- L'agente pédagogique offre à l'établissement du support et soutien dans l'application du curriculum pour encourager l'augmentation de l'observation et documentation au sein de l'établissement.
- Une employée a dû quitter l'établissement puisque son consentement du développement social était manquant dans son dossier. Le formulaire de consentement a été envoyé pendant la visite, une copie du consentement et du certificat de premier soin seront envoyés à la mentore dès la réception.
- Les sorties extérieures, les repas, les collations sont offerts dans le barème d'heures demandées.

Commentaires généraux

- L'orientation des enfants est appliquée de façon positive et constructive, les éducatrices se mettent au niveau des enfants et éduquent l'enfant dans les étapes à suivre dans la résolution de conflit.
- Pendant la visite les enfants ont fait du yoga par la suite ils ont eu des jeux libres et manger leur dîner.
- Discussion avec La directrice et l'agente pédagogique au sujet d'un plan d'encadrement pour un enfant.

original signé par

Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 mai 2021

Date

original signé par

Marie-Thérèse Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 mai 2021

Date